

CIRCULAIRE N° 322 E. P. du 24 août 1915 prescrivant d'inviter le public à porter l'adresse de l'expéditeur sur la suscription des envois militaires.

Par une circulaire en date du 12 février dernier, je vous ai signalé l'intérêt qui s'attache à ce que les expéditeurs d'objets postaux, adressés aux militaires, veuillent bien compléter la suscription de ces envois par l'indication de leur adresse personnelle.

Je vous ai prié, en même temps, d'adresser des instructions afin que les receveurs et agents du guichet insistent de la façon la plus pressante auprès du public pour qu'il se conforme au désir de l'Administration.

Or, malgré les recommandations qui ont pu être faites verbalement, malgré les avis insérés dans la presse et reproduits par voie d'affiche, il a été constaté que les expéditeurs restent trop souvent indifférents et que, pour ce motif, un nombre très élevé de correspondances tombent journellement en rebut, alors qu'elles auraient pu être renvoyées sans délai aux expéditeurs.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien demander à la presse de votre Département l'insertion, à titre gracieux, d'un nouvel avis au public.

Vous voudrez bien, d'autre part, vous assurer que les affiches, dont des exemplaires vous ont été adressés, sont toujours apposées dans les bureaux.

Enfin, vous recommanderez de nouveau au personnel de votre Département de profiter de toutes les circonstances et notamment de la *présentation aux guichets des objets* recommandés ou non, pour faire comprendre au public qu'il est de son intérêt d'accomplir la légère formalité qu'on lui demande.

Avec l'assentiment des expéditeurs, les agents devront au besoin compléter personnellement la suscription des objets déposés au guichet.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation postale,

E. MAZOYER.

